



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 14 DEC. 2015

Le directeur régional

Affaire suivie par : Sabrina Ruiz
Téléphone : 05 61 58 64 98
Courriel : sabrina.ruiz@developpement-durable.gouv.fr

à

Réf. : SR-AME-520Cb-46-
PiscicultureLeGouffreDuBlagour_LachappelleAuzac-
AEcourrier

Préfecture du Lot
DDT
Secrétariat général
Unité procédures environnementales
cité administrative
127 quai Cavaignac
46009 CAHORS cédex

Objet: Commune de Lachapelle-Auzac - hameau du Blagour (46) – renouvellement de l'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce– SARL Le Gouffre du Blagour
Avis de l'Autorité environnementale

P.J. : 1

Suite à votre courrier en date du 8 octobre 2015 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Autorité environnementale concernant le dossier déposé par la SARL Le Gouffre du Blagour, pour la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce sur la commune de Lachapelle-Auzac (46200).

Il vous appartient d'adresser au pétitionnaire l'avis de l'Autorité environnementale en tant qu'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation, et de le joindre au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, il devra être publié par voie électronique sur le site de la préfecture du Lot, comme précisé à l'article R.122.7 du CE.

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le **14 DEC. 2015**

Autorité environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Renouvellement d'autorisation d'exploiter une pisciculture
d'eau douce**

Commune de Lachapelle-Auzac (46)

SARL Le Gouffre du Blagour

N° Garantie: 2090

Réf. : SR-AMF-520Cb-46-PiscicultureLeGouffreDuBlagour_LachapelleAuzac-AEavis

Sommaire

I PRÉSENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE.....	3
I.1 Présentation du projet.....	3
I.2 Cadre juridique et contexte.....	4
I.3 Enjeux environnementaux.....	4
II COMPLÉTUDE ET PORTÉE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	4
II.1 Complétude de l'étude d'impact.....	4
II.2 Portée de l'étude.....	4
II.3 Justification et choix du projet.....	5
II.4 Résumé non technique.....	5
III ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET.....	5
III.1 Préservation de la ressource en eau.....	5
III.1.1 Analyse du contenu.....	5
III.1.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	7
III.2 Prise en compte du cadre de vie.....	8
III.2.1 Analyse du contenu.....	8
III.2.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	8
IV. ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	9
IV.1 Analyse du contenu.....	9
IV.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	9
IV. CONCLUSION.....	9

I PRÉSENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

I.1 Présentation du projet

Le dossier présenté par la SARL « le Gouffre du Blagour » a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce au lieu-dit « Blagour » sur la commune de Lachapelle-Auzac sans évolution des installations existantes. L'activité actuelle repose sur une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 pour une durée de 30 ans. Suite au départ d'un des co-gérants de la SARL en 2010, deux bassins de grossissement ont été créés en 2012 afin de remplacer ceux appartenant au co-gérant ayant quitté la SARL.

L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 60 tonnes de truites fario, de truites arc-en-ciel et d'ombles de fontaine.

5 à 10 % du tonnage produit est destiné à la vente au détail, à la consommation sur site (restaurant et vente en boutique) ainsi qu'à l'activité de loisirs (pêche). La majeure partie de la production est destinée à la vente en vif pour les piscicultures et pour les associations de pêche dans le cadre de repeuplements des rivières.

La pisciculture s'implante au droit des sources du Blagour (3 sources karstiques à l'intérieur du domaine), sur un site de 20 420 m² divisé en deux parties :

- au nord, les activités sont consacrées à l'accueil (parking, visiteurs, local d'accueil), à la restauration et à la vente (incluant un atelier d'abattage et de transformation de poissons de l'ordre de 600 kg/an) et à la pêche de loisirs ;
- au sud, les activités d'élevage s'organisent autour des installations suivantes : une éclosérie (un bâtiment clos et plusieurs bassins), 4 bassins d'alevinage, 10 bassins de grossissement et un bâtiment couvert de 150 m² servant au stockage des aliments et du matériel d'entretien et d'exploitation.



I.2 Cadre juridique et contexte

Le projet relève du régime de l'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement (CE) au titre de la rubrique listée dans le tableau suivant :

Désignation	Numéro	Capacités	Régime	Rayon d'affichage
Pisciculture d'eau douce	2130-1	Production annuelle demandée : 60 tonnes	Autorisation	3 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, emulsion, etc.	2221	Maximum 10 kg/j	Non classé	.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont Lachapelle-Auzac, Souillac et Cuzance.

En application de l'article L.122-1 du CE, le dossier est soumis à l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité environnementale) qui en a accusé réception le 16 octobre 2015. L'Autorité environnementale donne son avis dans les deux mois suivant la réception du dossier. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique prévu par l'article L.132-2 du CE et publié sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

Conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 3° du CE, le dossier entre dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le site suivant : FR7300898 « Vallée de la Dordogne quercynoise » localisée à environ 2,8 km au sud-ouest du site de la pisciculture. À ce titre, le dossier comporte une évaluation des incidences du projet sur ce site Natura 2000.

I.3 Enjeux environnementaux

Compte-tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci, l'avis de l'Autorité environnementale se focalisera sur :

- la préservation de la ressource en eau ;
- le respect du cadre de vie : nuisances sonores et olfactives ;
- la maîtrise des risques liés aux activités et aux produits présents.

II COMPLÉTUDE ET PORTÉE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

II.1 Complétude de l'étude d'impact

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du CE, l'étude d'impact présentée est jugée formellement complète.

II.2 Portée de l'étude

En application de l'article R.122-5 du CE, une étude d'impact doit porter sur un projet dans son ensemble (installations principales et installations ou activités annexes liées et nécessaires à celles-ci). La pisciculture et ses annexes existant déjà, et la poursuite de l'exploitation ne nécessitant aucune évolution des installations, il n'y a pas d'impact lié à une phase travaux.

Le dossier présente et analyse l'ensemble des activités et des installations sur le site de la pisciculture.

Le périmètre de l'étude d'impact est jugé satisfaisant.

II.3 Justification et choix du projet

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture existante. Cette demande est justifiée par un site préexistant permettant la poursuite des activités conformément aux dispositions réglementaires, avec notamment la création des deux bassins de grossissement en 2012.

La production de 60 tonnes/an demandée est expliquée d'une part par des installations techniques suffisamment dimensionnées pour développer dans des conditions optimales l'activité à ce niveau de production, et d'autre part par la demande du marché en vif (repeuplement des rivières et fourniture des piscicultures).

Il conviendrait néanmoins de préciser dans le dossier le niveau de production actuelle de la pisciculture.

Le dossier indique que les installations sont conçues de manière à prendre en compte :

- la capacité de production qui conserve une densité de poissons relativement faible (21 kg/m³) ;
- les conditions d'élevage : compartimentage des poissons selon leur stade de développement ;
- l'alimentation en eau de la pisciculture : sources distinctes pour chaque phase de l'élevage.

La justification de la demande de renouvellement est jugée convenable.

II.4 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principales informations de l'étude d'impact concernant les caractéristiques techniques et environnementales du projet, les impacts sur l'environnement et la santé, et les mesures prévues dans le cadre du projet. Il aurait toutefois pu mieux faire ressortir les enjeux environnementaux liés au projet et être accompagné de quelques supports cartographiques supplémentaires pour accompagner et illustrer le propos.

III ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

III.1 Préservation de la ressource en eau

III.1.1 Analyse du contenu

La pisciculture est située dans la petite région naturelle du causse de Martel, au fond de la vallée du Blagour et en aval des exurgences du gouffre du Blagour inclus dans le site.

Le contexte hydrogéologique fait apparaître la présence de deux réservoirs karstiques compris au sein des calcaires du Lias inférieur (aquifère partiellement captif) et du Jurassique moyen et supérieur (aquifère multicouches dont le réservoir inférieur est à l'origine de puissantes émergences, dont celle du Blagour). La pisciculture est concernée par la masse d'eau souterraine « Calcaires des causses du Quercy BV Dordogne » qui présente un « bon » état sur les plans chimique et quantitatif et qui subit des pressions qualitatives et quantitatives « faibles » (prélèvements agricoles et industriels) et « moyennes » (prélèvement eau potable, élevage).

La pisciculture se situe dans le bassin versant de la « Borrèze » caractérisé par des crues relativement fréquentes issues de phénomènes orageux cycliques et d'apports souterrains karstiques. Elle inclut le gouffre du Blagour qui donne naissance au ruisseau du « Blagour », cours d'eau réservé et classé, affluent de la « Borrèze ». La masse d'eau superficielle « la Borrèze de sa source au confluent de la Dordogne » présente un état écologique « moyen » ("mauvais" avant 2008) et une qualité physico-chimique « moyenne » (« mauvaise » avant 2008) reflétant une sensibilité aux pollutions agricoles et

domestiques (apport important de polluants en aval de la ville de Souillac). Concernant le ruisseau du « Blagour », son module est estimé à 0,667 m³/s avec une période d'été de juillet à octobre.

La commune de Lachapelle-Auzac est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation « Dordogne aval », les terrains de la pisciculture étant situés en zone rouge (zones submersibles des petits bassins à régime torrentiel).

La pisciculture est alimentée en eau en continu par trois sources karstiques présentes sur le site. La source 2 alimente par surverse le gouffre de Blagour utilisé pour l'activité de pêche de loisirs. La source 3 alimente le gouffre de Blagour, l'étang, la source 4 et l'écloserie. La source 4 alimente l'écloserie, les bassins d'alevinage et 6 bassins de grossissement. Ces sources présentent des qualités optimales pour l'élevage : température constante à 13°C et absence de contamination depuis l'amont. Enfin, une prise d'eau superficielle sur le bief du moulin de Blagour alimente les 4 bassins de grossissement au sud du site. L'ensemble des eaux transitant par la pisciculture rejoint le ruisseau du « Blagour » soit directement, soit par le canal de dérivation du Moulin de Blagour (5 points de rejets).

Le dossier indique l'impossibilité de comptage des volumes transitant par la pisciculture. Un dispositif d'évaluation des débits en entrée et sortie de la pisciculture a été mis en place sous la forme d'échelles limnimétriques, l'exploitant relevant régulièrement les niveaux. Enfin, la pisciculture utilise également l'eau potable du réseau public pour les activités connexes (restauration, atelier de transformation et nettoyage), les volumes consommés étant jugés « faibles » (de l'ordre de 70 m³ pour l'atelier d'abattage et de préparation). Les effluents (eaux de lavage et des sanitaires liées à la fréquentation touristique) sont évacués vers le dispositif d'assainissement non collectif existant.

Les terrains de la pisciculture ne sont concernés par aucun des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable existant sur la commune de Lachapelle-Auzac. Ils sont en limite du périmètre de protection éloigné du captage de la Castinière. Toutefois, le gouffre de Blagour est potentiellement en relation avec les divers captages d'alimentation en eau potable exploitant les sources de l'aquifère karstique du Jurassique supérieur.

Concernant les impacts du projet sur la ressource en eau, le dossier indique les éléments suivants :

- des eaux pluviales peu chargées en polluants car n'interceptant aucune surface imperméabilisée ;
- des eaux des sources alimentant la pisciculture susceptibles de se charger en polluants organiques en transitant dans les bassins d'élevage ;
- des risques de pollution de l'eau potable « limités » de par la nature peu polluante de son usage ;
- des interactions limitées de la pisciculture avec la ressource aquifère de par sa situation en aval hydrologique des sources karstiques.

Les mesures de préservation de la ressource eau et des milieux aquatiques consistent en :

- un dimensionnement de la pisciculture (bassins de superficie modérée n'excédant pas, pour les plus importants, 220 m² chacun) et en une conduite d'élevage « extensive » limitant les concentrations en matières en suspension et en polluants : œufs indemnes de maladies, recours limité aux produits vétérinaires, écotoxicité limitée des désinfectants des citernes qui sont fortement dilués, densité de poissons limitée à 21 kg/m³, quantités des rations d'aliments distribuées adaptées à l'espèce et au stade de développement (rationnement à 1,2% du poids vif) et inférieures à 0,75 kg par litre/seconde de débit de la rivière, stocks de poissons adaptés à la saison, contrôles visuels réguliers ;
- l'aménagement d'un bassin de décantation en aval des bassins de grossissement ;
- une désinfection des citernes de transport de poissons au sein d'une zone dédiée, en bordure du chemin communal, disposant d'un avaloir muni d'un filtre à paille (filtration des matières en suspension et des polluants adsorbés) où transitent les eaux de désinfection avant rejet dans le canal de fuite ;

- un contrôle hebdomadaire en interne et en 2 points du site (au droit de la source 3 et dans le canal de fuite) des paramètres physiques et chimiques des eaux (pH, température, MES, NH_4^+ , NO_2^- , NO_3^- , PO_4^{3-} et DBO_5), un contrôle réalisé « ponctuellement » par un laboratoire agréé indépendant et des mesures « régulièrement » réalisées sur une période de 24 heures sur les paramètres pH et ammonium ;
- une visibilité formalisée du suivi de la qualité des eaux : analyse semestrielle par un laboratoire accrédité et analyse sur 24 heures à une fréquence prescrite dans l'arrêté d'autorisation sollicitée ;
- la mise en place prévue d'un dispositif prévenant les retours d'eau au réseau d'eau potable (clapet ou disconnecteur) au point de livraison ;
- une restitution intégrale des eaux circulant dans les bassins en aval, en l'absence de dérivation du « Blagour » ;
- une implantation des installations d'élevage en parallèle du réseau hydrographique, sans création d'obstacle à la continuité écologique des trames aquatiques et humides au sein de la vallée du Blagour.

Les résultats des analyses de la qualité des eaux montrent l'absence d'incidence de l'activité sur les paramètres physiques et chimiques ainsi que sur le pH et la température, et leur conformité aux valeurs réglementaires.

Par ailleurs, le dossier indique que l'exploitation de la pisciculture est compatible avec le règlement du plan de prévention des risques d'inondation. En effet, le projet n'entraîne aucune modification des infrastructures actuellement exploitées, ces dernières ne constituant pas d'obstacle à l'écoulement des eaux (situation en tête de bassin versant, faible hauteur des installations et des talus, implantation longitudinal au lit et en limite de champ d'expansion de crue de l'abri d'exploitation).

Enfin, le dossier affirme que la poursuite de l'exploitation de la pisciculture est compatible avec les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Il conclut à un « très faible » impact de l'exploitation sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie.

III.1.2 Avis de l'Autorité environnementale

Le dossier apporte de manière satisfaisante des informations pertinentes et compréhensibles sur les eaux superficielles comme sur les eaux souterraines. D'une manière générale, les sensibilités ont correctement été mises en évidence et les impacts convenablement identifiés et analysés.

Le dossier indique le respect des valeurs réglementaires pour les paramètres de la qualité des eaux dans le cadre des activités de la pisciculture. Cependant, les résultats des analyses sont annexés et non interprétés vis-à-vis de la réglementation. Pour une bonne information et compréhension du public, il convient de retranscrire, dans le corps de l'étude d'impact, la localisation des prélèvements effectués et les résultats des mesures. Ces résultats devraient être comparés aux valeurs réglementaires afin de démontrer les affirmations du dossier.

Par ailleurs, concernant l'alimentation quotidienne des poissons, le seuil maximal de 0,75 kg par litre/seconde de débit de la rivière a été fixé dans l'arrêté d'autorisation il y a 30 ans « faute de mesure directe » concernant les teneurs en ammoniac provenant de la pisciculture. Compte-tenu de l'évolution des aliments piscicoles et des règles techniques d'exploitation auxquelles doivent satisfaire les piscicultures quant à la préservation de la qualité des eaux, l'Autorité environnementale s'interroge sur la validité, en 2015, du seuil de distribution de nourriture en granulé. Il conviendrait davantage de justifier que le rationnement actuel appliqué (1,2 % du poids vif) est pertinent vis-à-vis des besoins alimentaires des poissons et d'un objectif de bon état du « Blagour ».

Les mesures sont dans l'ensemble adaptées aux effets et prennent en compte de manière suffisante la préservation de la ressource en eau. Le dossier énonce à plusieurs reprises une « forte » dilution des désinfectants employés. Pour une bonne information du public, il conviendrait d'indiquer les taux de dilution appliqués.

Enfin, l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne est jugée convenable. Elle montre le respect des préconisations du schéma directeur dans le cadre du projet.

III.2 Prise en compte du cadre de vie

III.2.1 Analyse du contenu

La pisciculture est localisée au sein du hameau de « Blagour » et inclut en son domaine l'habitation du gérant. Les habitations les plus proches du site se situent en limite sud de l'exploitation (ancien propriétaire de la pisciculture) et en sa limite nord (ancien co-gérant). Les autres habitations se situent sur les points hauts du relief à des distances supérieures à 475 m.

Concernant la qualité de l'air, le dossier indique que la pisciculture est implantée en milieu rural où l'effet des vents dominants se fait majoritairement vers le nord-est et le nord-ouest. Le dossier indique que l'exploitation de la pisciculture n'est pas de nature à générer des émissions atmosphériques notables (rejets limités du camion et du quad et maintien du matériel en bon état). Concernant les nuisances olfactives, les sources identifiées sont liées à la transformation du poisson, les effluves étant limitées aux abords immédiats de l'atelier. Des mesures sont prévues pour limiter les odeurs : transformation réalisée en bâtiment fermé sans rejet atmosphérique canalisé, entreposage des déchets de poissons en congélateur et contrôle visuel régulier afin de retirer rapidement les poissons morts ou moribonds des bassins. Le dossier évalue de « non notable » l'impact olfactif de l'activité.

Concernant le bruit, le dossier indique un contexte sonore calme dans le secteur de la pisciculture compte-tenu de son éloignement aux axes routiers et aux agglomérations et de son implantation dans une vallée encaissée. Au droit du site, les chutes d'eau dans les bassins constituent un bruit de fond permanent, similaire à celui jugé naturel de l'exurgence du Blagour et du ruissellement des eaux superficielles. Une campagne de mesures des niveaux de bruit montre le respect des valeurs réglementaires avec un niveau de bruit moyen de 57,5 dB(A) sur le site et un niveau de bruit médian de 39,5 dB(A) en limite nord du site, près de l'habitation voisine. Le renouvellement d'autorisation d'exploiter n'engendrant aucune évolution des modes de production, le dossier considère que le projet n'entraînera pas d'augmentation des niveaux sonores.

Le dossier recense les déchets issus de la pisciculture qui sont principalement issus :

- de la transformation du poisson dans l'atelier (1,2 t/an) et des poissons morts des bassins, ces déchets étant enlevés par un équarisseur ;
- des matières de curage des bassins, extraites une fois par an et évacuées par un prestataire (2 m³ par an) ;
- des emballages des aliments destinés aux poissons enlevés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers ;
- des produits de désinfection (quelques m³ par an), la désinfection des bassins étant assurée par une campagne annuelle au terme de laquelle les résidus du nettoyage sont évacués vers les filières adaptées.

Le volume de déchets produit par la pisciculture est considéré « faible », le projet n'impliquant pas d'augmentation notable de celui-ci.

III.2.2 Avis de l'Autorité environnementale

D'une manière générale, le dossier traite de façon satisfaisante et proportionnée les problématiques relatives à la qualité de l'air, au bruit et aux déchets. L'activité de la pisciculture ne génère pas de

nuisances sonores significatives, ni de rejets atmosphériques, et l'étude sanitaire du dossier conclut de manière justifiée à l'absence de risque sanitaire pour les populations riveraines.

Les informations apportées sont compréhensibles, les conclusions justifiées et les mesures environnementales adaptées aux enjeux. Il est toutefois relevé une incohérence dans le dossier concernant les opérations de désinfection des bassins pour lesquelles il est indiqué, d'une part une désinfection « si elle est rendue nécessaire » (p. 169) ou "« en cas de risque sanitaire avéré »" (p.189), et d'autre part « qu'une désinfection est assurée par une campagne annuelle » (p.162). Il convient de clarifier dans le dossier les conditions de réalisation des désinfections des bassins.

IV. ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

IV.1 Analyse du contenu

La démarche s'appuie sur une analyse préliminaire des risques qui conduit à un inventaire et une caractérisation des potentiels de dangers, à une évaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés et à une analyse détaillée des événements sélectionnés.

Dans le cadre de l'exploitation de la pisciculture, trois types de dangers potentiels ont été identifiés : les produits présents, les procédés et les dangers extérieurs au site. Le risque de pollution des eaux par un scénario de déversement de produits toxiques par fuite ou malveillance a été retenu pour l'analyse détaillée. L'étude indique que la cinétique d'apparition et d'évolution de ce phénomène est lente (possibilité d'intervention active s'il y a détection rapide du déversement) et que la cinétique d'atteinte des cibles que sont les personnes physiques, les biens et l'environnement est lente (possibilité de fuite des cibles et de protection de l'environnement du site). Le dossier estime un niveau de gravité « modéré » pour les cibles.

IV.2 Avis de l'Autorité environnementale

L'état initial du site est bien pris en compte dans l'étude de dangers et les sources de dangers ont été correctement identifiées. L'étude de dangers offre une analyse satisfaisante du risque retenu pour le site de la pisciculture.

IV. CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact est jugée suffisamment développée au regard des caractéristiques du projet et de ses impacts potentiels.

Les principaux enjeux environnementaux ont correctement été étudiés et pris en compte par des mesures techniques et environnementales adaptées au contexte et aux sensibilités environnementales. Néanmoins, une démonstration plus précise du respect des valeurs réglementaires de la qualité des eaux est attendue afin de mieux apprécier l'impact jugé très faible des rejets aqueux issus de l'activité.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité environnementale
et par délégation,
le directeur régional,

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO

